
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
6 mars 2023

Nombre de
Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois,

Le 6 mars à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleuven, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2023

Monsieur Christophe LAGADIC est nommé secrétaire de séance.

Présents : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERTHOLOM Cyril, CADIC Christophe, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CRENN Rachel, FRANCHETEAU Laurent, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, MARTIN Corine, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie.

Procurations : CORNIC Karine à CADIC Christophe, MILIN Claudine à SINIC Aurélie

Excusés : BERNARD Jean-Michel, GOURVES Muriel

Absentes : CARLIER Morgane, LE BOSSER Olivia

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2022
- Débat d'Orientation Budgétaire 2023
- Approbation de l'attribution de la subvention de Noël 2022
- Approbation de l'attribution de la subvention à l'Amicale Chromes et Rupteurs
- Fixation des tarifs des camps d'été 2023
- Création d'un poste d'agent technique polyvalent au service technique
- Délibération annulant et remplaçant la délibération 2022.5.7

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Après avoir procédé à l'appel des conseillers municipaux et constaté le quorum, Monsieur le Maire déclare le conseil municipal ouvert.

Il propose de nommer Monsieur Christophe LAGADIC, secrétaire de séance. Cette proposition est validée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 7 DECEMBRE 2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

2023-1-1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur RIVIERE, 1^{er} adjoint et adjoint aux finances présente les orientations budgétaires pour 2023.

RESULTAT 2022	
FONCTIONNEMENT	
Total recettes (réelles + opérations d'ordre)	2 176 154.26 €
Total dépenses (réelles + opérations d'ordre)	1 658 431.51 €
Résultat de clôture de l'année (excédent)	517 722.75 €
INVESTISSEMENT	
Total recettes (réelles + opérations d'ordre)	586 078.52 €
Total dépenses (réelles + opérations d'ordre)	650 554.36 €
Résultat de clôture de l'année	- 64 475.84 €
RESTES A REALISER	
Dépenses	203 209.23 €
Recettes	55 732.00 €
SOLDE D'EXECUTION POSITIF année N-1	431 893.25 €
TOTAL DISPONIBLE EN INVESTISSEMENT	
Besoin de financement N-1 en investisst	- 64 475.84 €
Besoin de financement Remboursement en K* N	- 200 000.00 €
Solde d'exécution positif N-1	431 893.25 €
Excédent 2022	517 722.75 €
TVA	48 000.00 €
TAXE D'AMENAGEMENT	60 000.00 €
SUBVENTION RAR 2022	55 732.00 €
SUBVENTION CCPF Salle Bellevue	233 300.00 €
PACTE FINISTERE voiries	45 000.00 €
EMPRUNT	1 000 000.00 €
TOTAL DISPONIBLE	2 127 172.16 €

Prévisions 2023	
Fonctionnement	
Recettes	
<i>013 Atténuation de charges</i>	10 000.00 €
<i>70 Produits</i>	250 000.00 €
<i>73 Impôts et taxes</i>	
73111 taxes foncières	1 410 000.00 €
73224 Fd des DMTO - 5000 habitants	60 000.00 €
7388 autres taxes diverses	10 000.00 €
<i>74 Dotations - participations</i>	
7411 DGF	275 000.00 €
7412 Dotation péréquation	85 000.00 €
744 TVA fonctionnement	991.00 €
748 compensation état TP	15 000.00 €
74718 cantine à 1€	20 000.00 €
<i>75 Autres prod. gestion courante</i>	
Locations	30 500.00 €
<i>77 Recettes exceptionnelles</i>	10 500.00 €
Total recettes réelles	2 176 991.00 €
Dépenses	
011 Caractère général	617 500.00 €
012 Charges de personnel	1 100 000.00 €
014 Atténuation de produits (FPIC)	36 000.00 €
65 Autres charges gest° courante	147 000.00 €
66 Charges financières	50 000.00 €
Total dépenses fonctionnement	1 950 500.00 €
Excédent de fonctionnement prévu	226 491.00 €

Investissement - dépenses	
20	12 000.00 €
21	
2121 Plantations (arbres et arbustes)	2 000.00 €
21311 - Bâtiments mairie	25 000.00 €
- Rénovation ST	130 000.00 €
21318 - Autres bâtiments	29 500.00 €
2152 - Installations de voirie	30 000.00 €
21571 - Matériel de voirie	10 000.00 €
2181 -	
RAR 2022	2 031.00 €
Électricité bâtiments	15 000.00 €
Intrusion école	8 000.00 €
- ADAPT	10 000.00 €
2182 Matériel de transport	5 000.00 €
2183 Mat. Inform. Et bureau	10 000.00 €
2184 Mobilier	15 000.00 €
2188 – Autre immobilisations corpo.	25 000.00 €
TOTAL 21	316 531.00 €
23	
2313-100 Construction espace sport	
Démolition	100 000.00 €
Terrassement	60 000.00 €
Gros œuvre	420 000.00 €
Maître d'œuvre	130 000.00 €
238 - 100 - Avances	720 000.00 €
Total opération 100 - espace sportif	1 430 000.00 €
2313-200 - Maison Médicale	150 000.00 €
2315 - Installations techniques	
RAR voiries 2022	166 668.78 €
Enfouissements réseaux et télécom	60 000.00 €
Pont Coulouffant	170 000.00 €
Impasse allée vibert	14 000.00 €
rond point penhaot salaun	25 000.00 €
Creac'h keta	3 500.00 €
Lesquidic	30 000.00 €
TOTAL 2315	469 168.78 €
TOTAL 23	2 049 168.78 €
Total dépenses investissement	2 377 699.78 €

Monsieur le Maire explique la hausse des charges par :

- la forte augmentation du prix de l'électricité,
- une prévision d'augmentation de 15% des charges de personnel

Il souligne que la commune dispose de finances saines et d'une bonne capacité d'autofinancement. La réalisation de gros projets (construction de l'espace sportif Bellevue, de la Maison médicale, la rénovation des services techniques ...) amènera l'équipe à avoir une réflexion sur une évolution sur la fiscalité. Des propositions seront faites par la commission des finances.

Une étude prospective est en cours par la Direction Générale des Finances Publiques et permettra de prendre des décisions plus éclairées.

Un nouveau gros programme de voirie a été signé fin 2022 (150.000€ signé en décembre + 150.000€ pour 2023).

Monsieur le Maire souligne que les travaux entrepris à Pont Coulouffant ont, malheureusement, apporté leur lot de mauvaises surprises et ont porté le budget de ce projet à 260.000€ HT. Il est rappelé que c'est une des plus anciennes voiries communales.

La fin des travaux est prévue pour la mi-mai 2023.

La Maison médicale : 4 médecins étaient initialement intéressés par ce projet. L'un des 4 s'est retiré pour des raisons personnelles.

L'équipe a, afin de ne pas retarder le projet pour les autres professionnels de santé, proposé de prendre en charge l'acquisition des cellules et de les mettre à la location des médecins, avec option d'achat futur.

Concernant l'absence d'un 4^{ème} médecin, la proposition est, dans un 1^{er} temps de laisser le choix du 4^{ème} médecin aux 3 professionnels en place.

Si dans un an, nous n'avons pas de proposition, deux solutions s'offrent à nous :

- Soit les élus trouvent un médecin,
- Soit la 4^{ème} cellule est séparée du lot.

Pour information, la maison médicale est estimée à un prix situé entre 550.000 et 600.000€ TTC.

Au 1^{er} novembre, les 3 médecins pourraient s'installer dans des bâtiments modulaires à côté du jardin d'entreprises.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2023.

2023-1-2 – APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE NOEL 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil, d'accorder une subvention de 7 € par enfant scolarisé à Pleuven, pour financer les spectacles de Noël 2022 des deux écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** de verser une subvention à l'école maternelle et à l'école élémentaire de Pleuven, correspondant à 7 € par enfant scolarisé, afin de financer les projets de Noël 2022.

2023-1-3 – APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE CHROMES ET RUPTEURS

Monsieur le Maire explique que l'Amicale Chromes et Rupteurs organise, à l'occasion de la journée nationale des véhicules d'époque, le 30 avril prochain, une exposition de véhicules anciens (voitures, vieux vélos, mobylettes). L'après-midi sera animé par un concert du groupe quimpérois Doo The Doo. Le coût de cette animation est de 1.800€.

Un tel évènement est une première sur la commune de Pleuven. L'Amicale a décidé de la gratuité pour l'ensemble du public. Aussi, les organisateurs ont-ils établi une demande de subvention de 1000€ afin de les aider à supporter la charge financière de l'organisation.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 €.

M. BERTHOLOM demande si l'amicale a prévu de faire un circuit dans Pleuven. Il lui est répondu que ce n'est pas prévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** de verser une subvention à l'Amicale Chromes et Rupteurs de 500 € afin de les aider à organiser cette journée du 30 avril 2023.

2023-1-4 – FIXATION DES TARIFS DES CAMPS D'ETE 2023

Monsieur l'Adjoint aux Finances rappellent que les camps d'été se tiendront à nouveau cet été. Ce sont les premiers depuis 3 ans.

Les tarifs pour les camps d'été organisés par la Maison des Enfants et des Loisirs (ALSH 3/12 ans) sont modulés selon les ressources des familles.

Il est proposé de les indexer, conformément à l'ensemble des tarifs appliqués aux services proposés par le pôle « Enfance » sur le quotient familial comme suit :

TARIF JOURNEE CAMP ALSH en fonction du Q.F.					
0-500 €	501 -900 €	901-1150 €	1151 - 1400 €	1401 - 1650 €	>1650 €
14 €	19 €	23 €	27 €	31 €	35 €

Monsieur le Maire souligne que nous n'avons, à ce jour, pas de visu sur le montant des recettes que nous percevrons.

Trois camps sont organisés :

- Du 10 au 13 juillet 2023, pour les 6/8 ans
- Du 17 au 21 juillet, pour les 8 et 12 ans
- Du 24 au 28 juillet, pour la même tranche d'âges que ci-dessus.

Il souligne que cette proposition de camps exige 9 animateurs sur juillet pour assurer, à la fois, les camps d'été et l'accueil des enfants restant à la MEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs des camps d'été 2023 organisés par l'ALSH comme présentés ci-dessus

2023-1-5 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT AU SERVICE DES ESPACES VERTS

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022, le service technique était constitué de 4 postes permanents à temps complet, complété, eu égard au volume de travail du pôle Espaces Verts, par deux agents en Contrat Unique d'Insertion (CUI).

Ces derniers avaient été recrutés avec l'intention, à terme, de créer les postes permanents à temps complet et de les recruter en qualité de fonctionnaire stagiaire.

Le 1^{er} CUI ayant quitté ses fonctions en fin d'été 2022, nous avons créé le 1^{er} poste permanent et recruté un titulaire expérimenté.

Le second CUI quittera, à sa demande, ses fonctions le 8 mars 2023. Il est proposé de maintenir la proposition initialement évoquée, à savoir, la création d'un poste permanent d'adjoint technique.

Le service technique sera ainsi constitué de 6 postes permanents à temps plein.

Pour l'ensemble des emplois permanents, hors emplois accessibles sur le 1^{er} grade, à défaut de candidature statutaire répondant aux besoins, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel disposant des diplômes et / ou expériences nécessaires à l'activité et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade maxi associé à l'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de créer un poste d'agent polyvalent espaces verts / bâtiment à temps complet
- **DECIDE** de l'ouvrir aux grades suivants : Adjoint Technique 2^{ème} classe, Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe, Agent de Maîtrise
- **DIT** que les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2023

SERVICE	POSTE	N° DE POSTE	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR CONTRACTUEL Art. I332-8	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
DIRECTION GENERALE	DIRECTEUR-TRICE GENERALE-DES SERVICES	DG-1	Attaché	Attaché principal	OUI	TC	1	0
	AGENT D'ACCUEIL	ADM-1			NON	TC	1	0
SERVICES ADMINISTRATIFS	AGENT D'ACCUEIL - ETAT CIVIL / ELECTIONS / CCAS	ADM-2	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	NON	TC	1	0
	AGENT D'ACCUEIL - CHARGE D'URBANISME	ADM-3			NON	28H	1	0
	AGENT COMPTABLE	ADM-4			NON	TC	1	0
	RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES	ST-1			NON	TC	1	0
SERVICES TECHNIQUES	AGENT TECHNIQUE	ST-2	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal 1ère classe	NON	TC	1	0
	AGENT TECHNIQUE	ST-3			NON	TC	1	0
	REFERENT DES ESPACES VERTS	ST-4			NON	TC	1	0
	AGENT D'ENTRETIEN DES E.V.	ST-5			NON	TC	1	0
	AGENT POLYVALENT E.V./BAT	ST-6			NON	TC	0	1

RESPONSABLE DU SERVICE ENFANCE		SE-1	Animateur	Animateur principal 1ère classe	NON	TC	1	0
SERVICE ENFANCE	Animateur	SE-2	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	NON	TC	1	0
	Animateur	SE-3			NON	TC	1	0
	Animateur	SE-4			NON	TC	1	0
	Animateur	SE-5			NON	28H30	1	0
	ATSEM	ATSEM-1			NON	TC	1	0
	ATSEM	ATSEM-2	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	NON	34H	1	0
	ATSEM	ATSEM-3			NON	TC	1	0
	ATSEM	ATSEM-4			NON	TC	1	0
	Cuisinier - responsable du restaurant scolaire	RS-1	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	NON	TC	1	0
	2ème aide de restaurant	RS-2			NON	TC	1	0
	Agent polyvalent	RS-3			NON	25H	1	0
	Agent d'entretien des locaux	ENTRETIEN-1			NON	TC	1	0
		ENTRETIEN-2			NON	TC	1	0
		ENTRETIEN-3			NON	26H30	1	0

2023-1-6 – DELIBERATION ANNULANT ET REMPLACANT LA DELIBERATION N°
2022-5-7 – FIXATION DES CONDITIONS DE REPRISES DE VOIRIES

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de gestion des demandes de voiries a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2022. Cette procédure prévoyait de confier la décision de reprise des voiries à la commission voirie.

La Préfecture du Finistère, rappelant que les commissions n'ont qu'un rôle consultatif - et n'ont donc pas la compétence décisionnelle -, nous a été demandé de retirer ladite délibération.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de soumettre chaque demande de reprise de voirie :

- A l'analyse de la commission voirie, qui rendra un avis,
- et, si ce dernier est favorable, au conseil municipal pour décision de reprise (ou refus), deux fois par an.

Pour ce faire, la commission voirie s'appuiera sur les éléments suivants :

- **CONDITIONS ADMINISTRATIVES :**

- o L'ASL devra être constituée ou à défaut un « responsable voirie » nommé par les personnes concernées par la reprise de voirie
- o La demande sera constituée dans le cadre d'un dossier administratif par les éléments suivants :
 - Une demande officielle dûment signée par les personnes concernées par la reprise de voirie avec accord de la majorité des suffrages exprimés de l'Assemblée Générale de l'ASL si elle est constituée. Dans le cas contraire, il conviendra de produire une demande signée par la majorité des copropriétaires assortie de leurs pièces d'identité.
 - Un rapport technique établi par un tiers compétent faisant état de la voirie et des éventuelles recommandations de remise en état.
! Le cas échéant, la commission voirie aura toute compétence pour demander des recommandations complémentaires en cas de doutes ou questions, à la charge du / des demandeurs
 - Un document d'arpentage établissant clairement les délimitations de la voirie / espaces plantés (qui ne feront l'objet d'aucune reprise)

- **CONDITIONS FONCIERES :**

- o Répartitions Espaces Verts / Parterres / voiries clairement identifiées par documents d'arpentage

- **CONDITIONS TECHNIQUES :**

- o L'état de la voirie : l'ensemble des travaux devront être effectués avant la reprise.
- o Les murets devront être enduits conformément aux documents d'urbanisme les ayant autorisés et après validation des élus,

L'ensemble des frais inhérents à la reprise des voiries sera à la charge du / des demandeur-s.

La commission voirie, lorsqu'elle aura reçu l'ensemble des documents précités se rapprochera de la personne déléguée par le(s) demandeur(s) afin d'établir clairement les prescriptions préalables à la reprise ou son accord. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,
(CONTRE : 0 / ABSTENTION : 1 – P. CARIOU)

- **DECIDE** de confier l'analyse des demandes de reprise de voirie à la commission voirie qui seront ensuite soumises à l'approbation du conseil municipal,
- **DIT** que les demandes de reprise de voiries ne seront pas analysées par la commission Voirie si les dossiers ne sont pas complets et les pièces non conformes

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1°) Le chêne situé dans la cour de la mairie :

Il avait subi de gros dégâts en 2012 avec la chute d'environ 1/3 de son volume. Il avait été, alors, sécurisé, par la mise en place de haubans. Malheureusement ces derniers sont de plus en plus tendus et présentent donc une faiblesse. Une expertise va être dépêchée avec deux solutions à la clé :

- Soit le changement des haubans,
- Soit le projet de couper ce chêne s'il s'avère qu'aucune solution ne peut le sécuriser.

2°) Invitation à la cérémonie du 19/03 qui se déroulera à Pleuven –

Appel à la présence des élus.

3°) Villes et villages où il fait bon vivre :

La commune de Pleuven a été très bien classé au palmarès 2023 et est éligible au label « Villes et Villages où il fait bon vivre ».

Ainsi la commune a été classée comme suit :

- o Au niveau national : 855^{ème} / 34820 communes
- o Au niveau départemental : 19^{ème} / 277
- o Au niveau des communes de 2000 à 3500 habitants en France : 17^{ème} / 2233
- o Au niveau des communes de 2000 à 3500 habitants dans le département : 1^{er} / 53

4°) Le Conseil municipal des enfants :

- Suite à leur proposition et à la réalisation de panneaux (invitant les automobilistes à respecter les limitations de vitesse ou les citoyens à respecter les lieux) par les enfants, les élus les ont fait reproduire sur des supports rigides et imperméables. Ils seront implantés prochainement dans plusieurs quartiers de Pleuven.
- Bilan moral : les enfants sont heureux d'être à l'école de Pleuven
- Trois projets ont été proposés par les enfants :
 - o Le ramassage des déchets le 16/09/23,
 - o Une visite conviviale de l'EHPAD
 - o Et la mise en place d'un petit spectacle, sous forme de sketches humoristiques, le 1er jeudi du Parc

Monsieur ARZUR explique qu'auparavant cela se faisait mais que les parents ne s'occupant pas de leurs enfants => risque sécuritaire (les enfants se retrouvaient sur la RD 45)

Plusieurs élus font part de leur réserve sur ce dernier projet pour des problèmes de sécurité des enfants.

5°) Les projets communaux :

- Le Permis de construire de l'espace sportif Bellevue a été déposé le 22/02. L'ouverture des plis est prévue le 3 mai 2023.
- Celui de la maison médicale a été déposé le 23.02

Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal à 21h53

Le Maire,
David DEL NERO



11/11

Validation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 06/03/2023

Rappel des délibérations prises :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2022

2023-1-1 : Débat d'Orientation Budgétaire 2023

2023-1-2 : Approbation de l'attribution de la subvention de Noël 2022

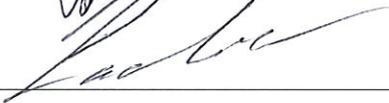
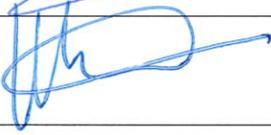
2023-1-3 : Approbation de l'attribution de la subvention à l'Amicale Chromes et Rupteurs

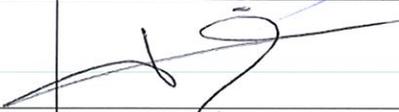
2023-1-4 : Fixation des tarifs des camps d'été 2023

2023-1-5 : Création d'un poste d'agent technique polyvalent au service technique

2023-1-6 : Délibération annulant et remplaçant la délibération 2022.5.7

Liste des conseillers municipaux présents :

	Signature ou mention de la cause d'empêchement
ARZUR Yvon	
BERTHOLOM Cyril	
CADIC Christophe	
CARIOU Philippe	
CASELLINO Mona	
CRENN Rachel	
DEL NERO David	
FRANCHETEAU Laurent	
HERFAUT Denis	
KERNEVEZ Marie-Hélène	
LAGADIC Christophe	
LE BER Caroline	

MARTIN Corinne	
RIVIERE Christian	
ROUE Christian	
SIMON Mikaël	
SINIC Aurélie	